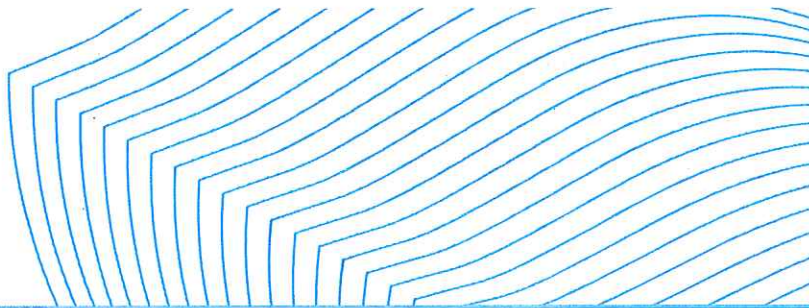




Police



Namur, le but étant de se familiariser avec la nouvelle loi sur les sanctions administratives.

Nous sommes donc prêt à veiller à la bonne application de ce nouveau règlement de police.

Concrètement :

-Concernant les infractions en matière de stationnement :


Après une courte phase de 15 jours où la police se contentera de donner des avertissements, toute infraction en la matière sera irrémédiablement sanctionnée d'une amende administrative, en particulier les infractions qui empêchent le dépalcement des usagers faibles.

-Pour les infractions mixtes :

Guère de changement à notre niveau hormis que le destinataire de notre procès-verbal sera le fonctionnaire sanctionnateur et non plus le parquet, qui lui sera en copie.

-Pour les autres infractions (infractions environnementales et administratives) :

L'ensemble du personnel sera chargé de veiller avec tact mais fermeté au respect de ce code de bonne conduite et lorsque les circonstances l'exigent (mauvaise foi, récidive, ...) un procès-verbal sera dressé à destination du fonctionnaire sanctionnateur.



GREGOIRE Claude
Commissaire Divisionnaire
Chef de Corps